

UNIVERSITÉ BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 6 FÉVRIER 2020

Délibération n°2020.CA.08

Intitulé et descriptif de l'objet :

Le plan de financement des projets et les demandes de subvention de l'EUR EIPHI effectuées auprès du :

- **Conseil régional BFC à hauteur de 2 127 654 € sur l'AAP I-SITE (2 200 000 € - 72 346 € pour Envergure) ;**
- **FEDER P/O Bourgogne à hauteur de 651 750 € ;**
- **EUR EIPHI à hauteur de 885 346 €.**

Délibération présentée :

Pour décision

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018 ;

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015.

Considérant que le vote a lieu à main levée :

<p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23 • Membres présents : 18• Membres représentés : 10 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 28	<p>Décompte des votes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 1• Votants : 27 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>• Pour : 27• Contre : 0
--	---

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 7 février 2020

L'Administrateur provisoire d'UBFC
LUDWIG JOHANN

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »